



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-104

PUBLIÉ LE 15 MAI 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2023-01-04-00047 - ARDC autorisation d'exploiter BEGUE Christelle N°65235168 (1 page)	Page 4
R76-2023-01-05-00018 - ARDC autorisation d'exploiter BOUIRIE Régis N°65235172 (1 page)	Page 6
R76-2022-12-19-00024 - ARDC autorisation d'exploiter CABANNES Laura N°65225159 (1 page)	Page 8
R76-2023-01-03-00011 - ARDC autorisation d'exploiter CARRERE Rose-Marie N°65225165 (1 page)	Page 10
R76-2022-12-19-00023 - ARDC autorisation d'exploiter COATRINE Frédéric N°65225158 (1 page)	Page 12
R76-2023-01-02-00011 - ARDC autorisation d'exploiter DALLIER Evelyne N°65225162 (1 page)	Page 14
R76-2023-01-06-00007 - ARDC autorisation d'exploiter DULOUT Mathieu N°65235174 (1 page)	Page 16
R76-2023-01-05-00019 - ARDC autorisation d'exploiter EARL FOUGA N°65235173 (1 page)	Page 18
R76-2023-01-04-00048 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU CASSOULET N°65225169 (1 page)	Page 20
R76-2022-12-21-00020 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC PRAT N°65225161 (1 page)	Page 22
R76-2023-01-05-00016 - ARDC autorisation d'exploiter IBOS Hervé N°65235170 (1 page)	Page 24
R76-2023-01-05-00017 - ARDC autorisation d'exploiter JACQUIER Louison N°65235171 (1 page)	Page 26
R76-2023-01-04-00046 - ARDC autorisation d'exploiter LECLERC Christophe N°65235167 (1 page)	Page 28
R76-2023-01-03-00010 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA BEDOURET N°65225164 (1 page)	Page 30

DDT81 / Economie agricole

R76-2023-01-06-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SCEA LA MÉTAIRIE NEUVE, sous le n° 81232278 (1 page)	Page 32
R76-2023-01-10-00033 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame BEAUVAL Anne, sous le n° 81232294 (1 page)	Page 34
R76-2023-01-10-00027 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame CADILLAS Sofia, sous le n° 81232286 (1 page)	Page 36
R76-2023-01-10-00032 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame MARC Céline, sous le n° 81232291 (1 page)	Page 38

R76-2023-01-12-00006 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur PELLIZZARI Laurent , sous le n° 81232282?? (1 page)	Page 40
R76-2023-01-12-00008 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur SUDRIES Christophe , sous le n° 81232284 (1 page)	Page 42
R76-2023-01-10-00031 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE LARDIE, sous le n° 81232300 (1 page)	Page 44
R76-2023-01-12-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE PESCADOUYRE, sous le n° 81232283 (1 page)	Page 46
R76-2023-01-10-00030 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DU LARDIE, sous le n° 81232299 (1 page)	Page 48
R76-2023-01-10-00029 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DU REC, sous le n° 81232290 (1 page)	Page 50
R76-2023-01-10-00028 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LA NOUVELLE, sous le n° 81232288 (1 page)	Page 52
R76-2023-01-11-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC LE DUC, sous le n° 81232281?? (1 page)	Page 54
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2023-05-02-00015 - 30 Arrêté labellisation Information Jeunesse MJC UZES (2 pages)	Page 56
R76-2023-05-02-00016 - 30 Arrêté labellisation Information Jeunesse structure Infos Jeunes ESCAL (2 pages)	Page 59
R76-2023-05-02-00017 - 31 Arrêté labellisation Information Jeunesse Loisirs Education Citoyenneté GRAND SUD TOULOUSE (2 pages)	Page 62
R76-2023-05-02-00020 - 34 Arrêté labellisation Information Jeunesse CCAS SETE (2 pages)	Page 65

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-04-00047

ARDC autorisation d'exploiter BEGUE Christelle
N°65235168

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

BEGUE Christelle
516 route des Pyrénées

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65140 - BOUILH-DEVANT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5168

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 36,72ha, sur les communes de BOUILH-DEVANT, ANTIN, LAMEAC et TROULEY-LABARTHE, appartenant à Mme LAPORTE Joëlle, M. LAPORTE Gilbert et M. LACROUTS Yvan, exploitée précédemment par Mme LAPORTE Joëlle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro : 5168

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-05-00018

ARDC autorisation d'exploiter BOUIRIE Régis
N°65235172

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

BOUIRIE Régis
19 Cami dera lana

65400 - PRECHAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5172

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,7503 ha, sur les communes de VIER-BORDES, BEAUCENS et PRECHAC, appartenant à M. BOUIRIE Jean-Louis, Mme BERRECOURT Nathalie, Mme ABBADIE Geneviève, Mme UZABIAGA Marie Madeleine et Mme MONCAUP Sylvaine, exploitée précédemment par M. BOUIRIE Jean-Louis.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro : 5172

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2022-12-19-00024

ARDC autorisation d'exploiter CABANNES Laura
N°65225159

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2022

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CABANNES Laura
12 rue des Pyrénées

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65190 - HITTE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5159

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,5745 ha, sur les communes de HITTE et VIELLE-ADOUR, appartenant à Mme CABANNES Nicole, M. POMES Thierry, M. DUBARRY Roland et Mme DUBARRY Eliane, exploitée précédemment par Mme CABANNES Nicole.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro : 5159

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

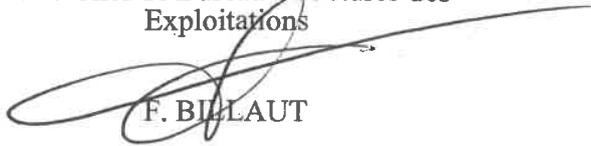
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-03-00011

ARDC autorisation d'exploiter CARRERE
Rose-Marie N°65225165

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CARRERE Rose-Marie
Quartier Clair logis
4 rue des champs

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65460 - BOURS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5165

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,5754 ha, sur les communes d'ESPARROS et LOMNE, appartenant à M. CARRERE Jean-Marie et M. VIAU Didier, exploitée précédemment par M.CARRERE Jean-Marie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 22/12/2022 sous le numéro : 5165

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2022-12-19-00023

ARDC autorisation d'exploiter COATRINE
Frédéric N°65225158

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2022

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

COATRINE Frédéric
30 route des Gaves

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65400 - BUN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5158

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 19,4427 ha, sur les communes d'ARRAS EN LAVEDAN, AUCUN, BUN, ESTAING et SIREIX, exploitée précédemment par Mme COATRINE Ginette.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 16/12/2022 sous le numéro : 5158

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

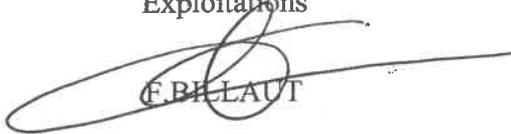
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-02-00011

ARDC autorisation d'exploiter DALLIER Evelyne
N°65225162

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 2 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DALLIER Evelyne
11 chemin des ardoisières

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65100 - LUGAGNAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5162

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,9148 ha, sur les communes d'ASPIN EN LAVEDAN et LUGAGNAN, appartenant à Mme GALAN Sophie et M. GALAN Lucien, exploitée précédemment par Mme GALAN Sophie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/12/2022 sous le numéro : 5162

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-06-00007

ARDC autorisation d'exploiter DULOUT Mathieu
N°65235174

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DULOUT Mathieu
45 avenue des Pyrénées

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - GERDE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5174

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 22,5563 ha, sur les communes de LABASSERE et POUZAC, exploitée précédemment par Mme PEYROU Marthe et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 06/01/2023 sous le numéro : 5174

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-05-00019

ARDC autorisation d'exploiter EARL FOUGA
N°65235173

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL FOUGA
FOUGA Catherine et FOUGA Pascal
2 route de la Gouarde

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65250 - IZAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5173

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,8824 ha, sur la commune de IZAUX, exploitée précédemment par M. FOUGA Jean.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/01/2023 sous le numéro : 5173

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-04-00048

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU
CASSOULET N°65225169

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC DU CASSOULET
SABATHIE Gérard et
SABATHIE Jean-Claude
659 route de Puydarrieux

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65330 - SENTOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5169

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,2368 ha, sur la commune de SENTOUS, appartenant à M. SOLLE Gilbert et Mme AURIGNAC Hélène, exploitée précédemment par M. SOLLE Gilbert et M. SERIN Laurent.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro : 5169

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2022-12-21-00020

ARDC autorisation d'exploiter GAEC PRAT
N°65225161

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 décembre 2022

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC PRAT
PRAT Mathieu et PRAT Jean-Jacques
10 chemin de Tajan- Dondéne Baraté

65330 - RECURT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5161

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 12,5964 ha, sur la commune de RECURT, exploitée précédemment par M. PERISSE Jean-Paul, Mme FERRIS Odette et Mme LOPEZ Suzanne.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/12/2022 sous le numéro : 5161

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



F. BILLAUT

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-05-00016

ARDC autorisation d'exploiter IBOS Hervé
N°65235170

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

IBOS Hervé
4 chemin du stade

65300 - PINAS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5170

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,9035 ha, sur la commune de PINAS, appartenant à M. LAPORTE Jean-Paul et à l'indivision LAPORTE/IBOS, exploitée précédemment par M. LAPORTE Jean-Paul.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/01/2023 sous le numéro : 5170

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

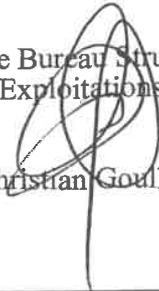
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-05-00017

ARDC autorisation d'exploiter JACQUIER Louison
N°65235171

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

JACQUIER Louison
Route du col des bordères
lieu dit place

65400 - ESTAING

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5171

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 1,0278 ha, sur la commune d'ESTAING, appartenant à la SCI de la grange de PAN.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro : 5171

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-04-00046

ARDC autorisation d'exploiter LECLERC
Christophe N°65235167

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LECLERC Christophe
12 rue de l'adour

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65200 - POUZAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5167

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 18,3235 ha, sur la commune de POUZAC, appartenant à Mme PEYROU Marthe, M. ESCOULAN Philippe et M. DARRE Frédéric, exploitée précédemment par Mme PEYROU Marthe.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/01/2023 sous le numéro : 5167

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-01-03-00010

ARDC autorisation d'exploiter SCEA BEDOURET
N°65225164

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 janvier 2023

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SCEA BEDOURET
BEDOURET Jérôme et BEDOURET
Elodie
12 rue de la Motte
65350 - CASTERA-LOU

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5164

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 32,3935 ha, sur les communes de CASTERA-LOU, LESCURRY et ESCONDEAUX, appartenant à l'indivision BEDOURET, exploitée précédemment par Mme BEDOURET Marie-Josiane.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/12/2022 sous le numéro : 5164

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Couillet

DDT81

R76-2023-01-06-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de la SCEA LA MÉTAIRIE NEUVE,
sous le n° 81232278



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 16 janvier 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **6 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,73 hectares SAU, parcelles sises commune de BLAN, appartenant à monsieur et madame Yves et Arlette BENAZETH et madame Muriel POITEVIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **06/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232278**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

EARL COUZINIER
Monsieur Bernard COUZINIER
Laval du Razet
81700 PUYLAURENS

DDT81

R76-2023-01-10-00033

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame BEAUVVAL Anne, sous le
n° 81232294



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 31 janvier 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,62 hectares SAU, parcelles sises communes de DAMIATTE (0,80 ha) et de MOULAYRES (0,82 ha), vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232294**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Anne BEAUVAL
Saint-Genest

81300 MOULAYRES

DDT81

R76-2023-01-10-00027

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame CADILLAS Sofia, sous
le n° 81232286



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23 janvier 2023

Madame,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom de CADILLAC Sofia, pour la mise en valeur de 55,56 ha situés sur les communes de LE SEGUR (55 ha) et de SALLES (0,56 ha), appartenant à l'Indivision CADILLAC Sarah & Sofia et exploités antérieurement par madame CADILLAC Sarah.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232286**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame CADILLAC Sofia
Le Suech
81640 LE SEGUR

DDT81

R76-2023-01-10-00032

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame MARC Céline, sous le
n° 81232291



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 30 janvier 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 7,81 hectares SAU, parcelles sises commune de MONTIRAT, appartenant à monsieur Jean-Michel MARC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232291**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame Céline MARC
181, Allée du Vieux Mas
34070 MONTPELLIER

DDT81

R76-2023-01-12-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur PELLIZZARI Laurent ,
sous le n° 81232282



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16 janvier 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **12 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom de PELLIZZARI Laurent, pour la mise en valeur de 0,47 ha situé sur la commune de CUQ appartenant à monsieur PELLIZZARI Vincent et exploité antérieurement par madame DURAND Marie-Claude.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232282**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

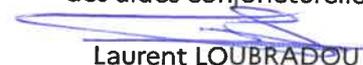
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjonctuelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur PELLIZZARI Laurent
Gaubil
81570 CUQ

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public: les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-01-12-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur SUDRIES Christophe ,
sous le n° 81232284



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 janvier 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **12 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom de SUDRIES Christophe, pour la mise en valeur de 7,21 ha situés sur la commune de LEDAS ET PENTHIES, appartenant à madame CAUSSE Anne-Marie et exploités antérieurement par monsieur CAUSSE Jacques.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232284**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur SUDRIES Christophe
Le Bourguet
315 route de Céras
12170 LEDERGUES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-01-10-00031

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LARDIE, sous le n°
81232300



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23 janvier 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DE LARDIE ayant pour associés madame SUC Claudie et monsieur ROUMEC Romain, pour la mise en valeur de 1,20 ha situés sur la commune de TEILLET et appartenant à monsieur ROUMEC Romain.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232300**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Madame SUC Claudie
Monsieur ROUMEC Romain
GAEC DE LARDIE
Lardié
81120 TEILLET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-01-12-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE PESCADOUYRE, sous
le n° 81232283



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 janvier 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **12 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DE LA PESCADOUYRE, pour la mise en valeur de 26,17 ha situés sur la commune de SAINT-SULPICE LA POINTE, appartenant à monsieur GIORDANO Franck et exploités antérieurement par monsieur SUDRE Thomas.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **12/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

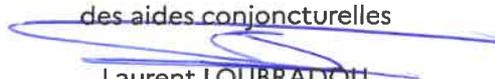
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur RABAUD Olivier
Madame EL KARIE Jihan
GAEC DE LA PESCADOUYRE
La Pescadouyre
81370 SAINT-SULPICE LA POINTE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-01-10-00030

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU LARDIE, sous le n°
81232299



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 08 février 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DE LARDIE ayant pour associés madame SUC Claudie et monsieur ROUMEC Romain, pour la mise en valeur de 2,50 ha situés sur la commune de PAULINET, appartenant à monsieur COSTES Rolland et exploités antérieurement par madame ALRAN Charlene.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232299**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Madame SUC Claudie
Monsieur ROUMEC Romain
GAEC DE LARDIE
Lardié
81120 TEILLET

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-01-10-00029

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DU REC, sous le n°
81232290



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 30 janvier 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,83 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-SALVI-DE-CARACAVES, appartenant à l'Indivision BOUYSSOU : madame Caroline BOUYSSOU et monsieur Philippe BOUYSSOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232290**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC DU REC
Messieurs Jérémy et Francis RASCOL
La Frégère

81530 SAINT-SALVI-DE-CARCAVES

DDT81

R76-2023-01-10-00028

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC LA NOUVELLE, sous le n°
81232288



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23 janvier 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **10 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC LA NOUVELLE ayant pour associés madame MOURET Céline et monsieur GAUBERT Thierry, pour la mise en valeur de 17,77 ha situés sur la commune de SAINT AMANS SOULT, exploités antérieurement par monsieur MAS Jean-Paul.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **10/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232288**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRACQU

Madame MOURET Céline
Monsieur Thierry GAUBERT
GAEC LA NOUVELLE
La Nouvelle
81240 SAINT AMANS SOULT

DDT81

R76-2023-01-11-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC LE DUC, sous le n°
81232281



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 16 janvier 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **11 janvier 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC LE DUC, pour la mise en valeur de 72,84 ha situés sur les communes de FAUCH (46,81 ha) , d'ALBI (7,43 ha), de CURVALLE (4,82 ha) et de DENAT (13,78 ha) , exploités antérieurement par monsieur TROUILHET Jean-Claude (71,64 ha) et le GAEC ALBOUY (ASSIE Michel & ALBOUY Samuel)(1,20 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **11/01/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232281**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 mai 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

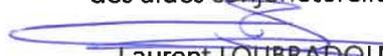
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

Monsieur TROUILHET Jean-Claude
Monsieur TROUILHET Lucas
GAEC LE DUC
596 chemin du Duc
81120 FAUCH

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

RECTORAT

R76-2023-05-02-00015

30 Arrêté labellisation Information Jeunesse MJC
UZES



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 02/05/2023

Arrêté N° XXXX

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 11/04/2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Maison des Jeunes et de la Culture**

Située : **Place de Verdun BP 43114 30703 UZES**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 02/05/2023

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

Pascal ETIENNE

P/Le directeur régional
Le responsable du pôle
Nicolas REMOND

RECTORAT

R76-2023-05-02-00016

30 Arrêté labellisation Information Jeunesse
structure Infos Jeunes ESCAL



**Arrêté N° XXXX
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 11/04/2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Infos Jeunes ESCAL**

Située : **7 TER des Cévennes 30320 MARGUERITTES**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 02/05/2023

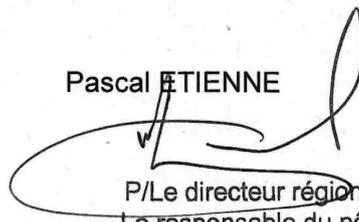
Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

Pascal ETIENNE



P/Le directeur régional
Le responsable du pôle
Nicolas REMOND

RECTORAT

R76-2023-05-02-00017

31 Arrêté labellisation Information Jeunesse
Loisirs Education Citoyenneté GRAND SUD
TOULOUSE



Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 02/05/2023

Arrêté N° XXXX

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 11/04/2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Loisirs Education et Citoyenneté Gand sud**

Située : **7, rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 02/05/2023

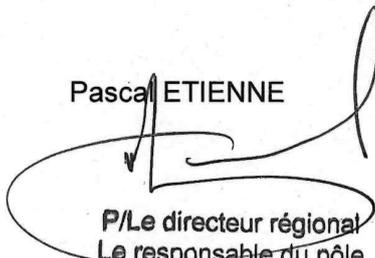
Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

Pascal ETIENNE



P/Le directeur régional
Le responsable du pôle
Nicolas REMOND

RECTORAT

R76-2023-05-02-00020

34 Arrêté labellisation Information Jeunesse
CCAS SETE



Arrêté N° XXXX

LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 11/04/2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **CCAS DE SETE**

Située : **220Avenue du Maréchal Juin BP 2 34201 Sete CEDEX**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 02/05/2023

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

Pascal ETIENNE

P/Le directeur régional
Le responsable du pôle

Nicolas REMOND